

| | | |
|---|--|------------------------------|
| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine | | |
| Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux | | |
| Catégorie : Espaces protégés | | Source de la saisine : État. |
| Avis n° 2022-11 | | |
| Date d'examen : 05/04/2022 | Objet : Modification des zones d'implantations ostréicoles au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin | |

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné la modification des zones d'implantations ostréicoles au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin proposée par la DDTM de la Gironde.

Le décret d'extension et de modification de la RNN du Banc d'Arguin du 10 mai 2017 fixe, dans les articles 15 et 16, les règles relatives aux activités ostréicoles.

Les autorisations d'exploitations de cultures marines d'une durée de cinq ans sont délivrées depuis 2018. Les exploitations ne peuvent s'implanter qu'au sein d'une des trois zones d'implantation ostréicole (ZIO).

La représentante du service maritime et littoral de la DDTM de Gironde présente le contexte de cette demande et les modifications sollicitées suite à l'évolution de la ZIO en 2021 actées par arrêté préfectoral du 17 mai 2021. Les modifications se situent en dehors de la zone de protection intégrale (ZPI) actuelle de la réserve : -0,2 ha en zone nord, -0,4 ha en zone centrale et + 2,5 ha en zone sud soit un cumul de +1,9 ha, atteignant ainsi le maximum autorisé par le décret de création de la réserve de 45 ha de ZIO.

Le CSRPN relève l'effort de régularisation de la situation et le respect de la ZPI dans un contexte de pression difficile. Toutefois,

Considérant la persistance d'implantation illégale de tables d'ostréiculteur hors de la ZIO,

Considérant la non transmission de la cartographie des herbiers à zostères,

Considérant la rémanence des friches ostréicoles,

Considérant que la surface de la ZIO demeure constante au cours des années avec les adaptations successives suite à l'envasement des parcs, voire en augmentation telle que demandée en 2022, sans retrait des tables abandonnés ni gestion efficace des déchets,

Considérant l'absence d'évaluation des impacts de l'activité ostréicole sur la biodiversité,

Considérant l'absence de prise en compte des effets cumulés des friches ostréicoles,

et malgré les efforts de contrôle des services de l'État,

le CSRPN rend un **avis défavorable à la demande de révision de la ZIO** et considère que les efforts de contrôle engagés doivent être poursuivis et augmentés afin de faire respecter la réglementation.

Le Président du CSRPN N-A

